



DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-031

1.1 Marché public

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET ECONOMIQUES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché public d'entretien ménager des bâtiments sportifs, culturels et économiques dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et R 2131-12 du code de la commande publique ;

VU la décision n°2022-004 du 25 janvier 2022 autorisant la signature dudit marché avec la société IMPEK S.A.S – 15, chemin le Fontagnal – 26 400 Aouste-sur-Sye ;

CONSIDERANT que ce marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT ;

CONSIDERANT que ce marché public est de 12 mois reconductible 2 fois 12 mois ;

CONSIDERANT la survenance de circonstances imprévisibles liées aux modifications intervenues dans la convention collective des entreprises de nettoyage notamment en termes de revalorisation des rémunérations et de refonte de certaines classifications d'agents ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le tarif horaire des prestations prévues dans le marché initial.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché public d'entretien ménager des bâtiments sportifs, culturels et économiques avec la société IMPEK S.A.S – 15, chemin le Fontagnal – 26 400 Aouste-sur-Sye.

A compter du 1^{er} mars 2023, le tarif horaire des prestations fournies par l'entreprise est revalorisé de + 3,97% passant ainsi de 24,98 € HT à 25,97 € HT.

A compter du 1^{er} juillet 2023, le tarif horaire des prestations fournies par l'entreprise sera revalorisé de + 2,50% passant ainsi de 25,97 € HT à 26,62 € HT.

Ces hausses de tarifs horaires sont sans incidence sur le montant maximum annuel HT du marché public.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



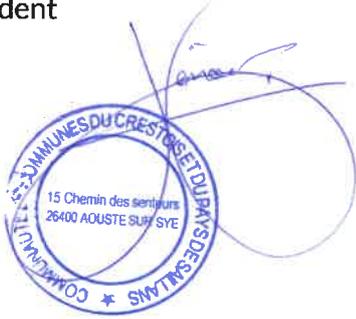
Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 28 février 2023

Denis BENOIT,
Président

Publiée le : **14 JUIN 2023**



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme